

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2022-00519-O

Requérant(s)	Syndicat de l'Ecole Secondaire du Val-Terbi ESVT, Elisabeth Dennert, Chemin des Ecoles 2, 2824 Vicques
Auteur du projet	B architecture Sàrl, Brice Lachat, Rue Saint-Sébastien 11, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Transformation et assainissement complet d'une halle de gymnastique scolaire. Rénovation de 2 locaux sanitaires, remplacement de fenêtres et pose d'un monobloc dans les combles.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 473
Lieu-dit, rue	Chemin des Ecoles, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	28.04.2022
Début de la publication	29.04.2022
Échéance de la publication	30.05.2022

Ouvrages

Dimensions existantes: longueur 25.16 m, largeur 13.16 m, hauteur 7.08 m, hauteur totale 8.8 m.
Genre de construction : matériaux : Façades : Crépis, blanc cassé. Toiture : Tuiles brunes dito existant

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »